

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Title - Sujet RATE ENGINE AND SHIPPING APPLICATIO	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60LM-100009/B	Date 2012-03-22
Client Reference No. - N° de référence du client E60LM-100009	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$EE-027-24022
File No. - N° de dossier 027ee.E60LM-100009	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-04	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacCuaig, Shannon	Buyer Id - Id de l'acheteur 027ee
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-2625 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-3703
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA PORTAGE III 7B3 (ROBERTO STRACCINI) 11 LAURIER ST GATINEAU Quebec J8X4A6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Issuing Office - Bureau de distribution
Systems Software Procurement Division / Division des
achats des logiciels d'exploitation
11 Laurier St. / 11 rue, Laurier
4C1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte
2	transportation management system 3 years	E60LM	E60LM	1	Each	\$	\$		See Herein

DEMANDE DE SOUMISSIONS
SYSTÈME DE GESTION DES TRANSPORTS (SGT)
POUR
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA
(TPSGC)

TABLE DES MATIÈRES

PART 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 Introduction	5
1.2 Sommaire	5
1.3 Avis de communication	6
1.4 Compte rendu	6
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	7
2.2 Présentation des soumissions	7
2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission	7
2.4 Lois applicables	7
2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions	8
2.6 Données volumétriques	8
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	9
3.2 Section I : Soumission technique	9
3.3 Section II : Soumission de gestion	10
3.4 Section III : Soumission financière	11

3.5 Partie IV : Attestations	11
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 Procédures d'évaluation	12
4.2 Évaluation technique - Critères techniques obligatoires :	12
4.3 Évaluation financière	13
4.4 Méthode de sélection	13
PARTIE 5 - ATTESTATIONS	15
5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat	15
5.2 Programme de contrats fédéraux - Attestation	15
5.3 Attestation pour ancien fonctionnaire	16
5.4 Études et expérience	17
5.5 Attestation que le Matériel et les logiciels sont disponibles dans le commerce	17
5.6 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel	17
PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	19
6.1 Exigences relatives à la sécurité	19
6.2 Capacité financière	19
PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	20
7.1 Besoin	20
7.2 Biens ou services facultatifs	21
7.3 Clauses et conditions uniformisées	21
7.4 Exigences relatives à la sécurité	22
(pour les entrepreneur canadiens, les clauses suivantes s'appliquent)	22
(pour les entrepreneur des États-Unis, les clauses suivantes s'appliquent)	22

7.5 Durée du contrat	22
7.6 Date de livraison	23
7.7 Responsables	23
7.8 Paiement	24
7.9 Instructions relatives à la facturation	26
7.10 Attestations	27
7.11 Lois applicables	27
7.12 Ordre de priorité des documents	27
7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	27
7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	28
7.15 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information ou de technologie de l'information	28
7.16 Entrepreneur - coentreprise	29
7.17 Licence pour les services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé	30
7.18 Services de transition à la fin du contrat	32
7.19 Préservation des supports électroniques	32
7.20 Exigences relatives à la production de rapports	32
7.21 Mise en œuvre	33
7.22 Propriété	33
7.23 Codes d'invalidation	33
7.24 Documentation du logiciel	33
7.25 Droit d'accorder une licence	34

7.26 Services de correction d'erreurs	34
7.27 Exigences en matière d'assurances	35
7.28 Plateforme hébergée de solution	35

Liste des annexes du contrat subséquent

Annexe « 1 » Énoncé des besoins

Annexe « 2 » Base de paiement

Annexe « 3 » Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Formulaires :

- Formulaire 1 - Formulaire de présentation de la soumission
- Formulaire 2 - Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique
- Formulaire 3 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 4 - Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

DRAFT

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR SYSTÈME DE GESTION DES TRANSPORTS (SGT)

POUR TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC)

PART 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent compte sept parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des besoins.

1.2 Sommaire

La présente demande de soumissions est émise afin de satisfaire au besoin de la Service central du transport des marchandises de TPSGC, au nom du gouvernement du Canada, pour un système d'évaluation et d'expédition multi-transporteurs hébergé sur le Web, qui sera appelé « système de gestion des transports » (SGT). Elle vise l'attribution d'un contrat de 3 an(s), plus 2 options irrévocables de 2 ans chacune qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC » sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de

libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre public une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

1.4 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2011-05-16) , Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses de 2003 et ce document, les dispositions pertinentes de ce document prévalent.
- (d) Le paragraphe 4.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:
Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent vingt (120) jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur *en* Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- (b) À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des besoins contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles sont soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe 2.3 « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Données volumétriques

Les données relatives aux services de messagerie et de transport de marchandises ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future du SGT correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

(a) Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- (i) Section I : Soumission technique (4 copies papier et 2 copies électroniques sur CD, DVD et clé USB;)
- (ii) Section II : Soumission financière (2 copies papier et 2 copies électroniques sur CD, DVD et clé USB;)
- (iii) Section III : Attestations (2 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

(b) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource; et
- (iv) inclure une table des matières.

(c) Les soumissions multiples émanant d'un même soumissionnaire ne sont pas permises pour répondre à la présente demande de soumissions. Chaque soumissionnaire doit présenter une seule soumission. Aux fins de cette demande de soumissions, les membres individuels d'une coentreprise ne sont pas considérés comme étant le même soumissionnaire que la coentreprise dont ils font partie. Si un soumissionnaire présente plus d'une soumission, le Canada choisira, à sa discrétion, la soumission qu'il prendra en considération.

3.2 Section I : Soumission technique

(a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

(b) La soumission technique comprend ce qui suit :

- (i) **Formulaire (1) de présentation des soumissions** : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions à leurs soumissions. Il fournit une forme commune selon laquelle les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une

personne-ressource, le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire en vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis pas le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

- (ii) **Formulaire (2) de justification à l'appui de la conformité technique** : La soumission technique doit prouver la conformité du soumissionnaire, ainsi que de la solution qu'il propose, aux articles de l'annexe 1 (Énoncé des besoins) précisés dans le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires (p. ex., des captures d'écran) joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Référence » du formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
- (iii) **Plan de transition d'entrée** : Le soumissionnaire doit donner les grandes lignes de l'ébauche du plan de mise en œuvre qu'il propose, démontrant qu'il répond à l'ensemble des exigences obligatoires en matière de mise en œuvre décrites dans l'énoncé des besoins. Le plan doit comprendre des renseignements relatifs aux sections 2.1 et 2.3 de l'EDT.
- (iv) **Liste de services logiciels proposés** : Le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée énumérant le nom et la version de chaque composant du logiciel sous licence requis par la solution logicielle de services hébergée proposée. Voir la Section 7.17 b).

3.3 Section II : Soumission de gestion

La soumission de gestion comprend ce qui suit :

- (a) **Description de projets antérieurs similaires** : Le soumissionnaire doit décrire 2 projets antérieurs similaires qu'il a terminé à la date de clôture des soumissions (si la soumission décrit plus de projets que le nombre demandé, le Canada choisira, à sa discrétion, lesquelles il évaluera). Voir la Section 5 de l'EDB. Pour ce besoin :
- (i) La description des projets similaires doit comprendre, au minimum, le nom, et soit le numéro de téléphone ou l'adresse courriel de chaque personne donnée en référence qui doit confirmer, lorsque TPSGC le demande, les renseignements fournis par le soumissionnaire. Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse également le titre de la personne-ressource. En cas de contradiction entre les renseignements fournis par les personnes données en référence et ceux fournis dans la soumission, les premiers seront utilisés dans le cadre de l'évaluation. Si la personne donnée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir les coordonnées d'une autre personne chez le même client.

- (ii) Un projet sera considéré « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il a hébergé un SGT pour au moins dix (10) multi-utilisateurs et cinq (5) transporteurs ou plus.
- (iii) Le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou un affilié du soumissionnaire ne compte pas). Toutefois, plusieurs entités peuvent combiner leur expérience en présentant une soumission à titre de coentreprise. Dans ce cas, on peut décrire l'expérience acquise par un ou plusieurs des membres de la coentreprise, c.-à-d. qu'un projet similaire peut être décrit pour un membre de la coentreprise et un projet différent serait décrit pour un autre membre, pourvu que le nombre de projets soit respecté (si deux membres de la coentreprise ont travaillé sur le même projet, cela comptera comme un seul projet).

3.4 Section III : Soumission financière

- (a) **Prix:** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe 2. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, coté en devises canadiennes, pour chaque case devant être remplie aux tableaux de prix.
- (b) **Tous les coûts doivent être compris :** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix nuls :** On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0.00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.5 Partie IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (b) En plus de n'importe quelle autres délais prescrits dans la demande de soumissions :
- (i) **Demandes de précisions** : si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
- (ii) **Prolongation du délai** : si le soumissionnaire a besoin davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique - Critères techniques obligatoires :

- (a) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (b) Les exigences obligatoires sont décrites dans l'annexe 1 - l'énoncé des besoins.
- (c) **Contrôle des références** : Le Canada effectuera les contrôles de références par courriel ou par téléphone. Le Canada acheminera les demandes par courriel le même jour à toutes les personnes données comme référence par le soumissionnaire. Le Canada n'attribuera pas de points à moins que les réponses soient reçues dans un délai de 5 jours ouvrables. Le troisième jour après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de 5 jours prescrit. En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première sera l'information évaluée. Des références de la Couronne sont permises.
- (d) **Contrôle de validation de la soumission classée au premier rang** :
- (i) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le Canada examinera la solution proposée dans la soumission classée au premier rang (établi après l'évaluation financière) afin de confirmer qu'elle fonctionnera comme décrit dans la soumission et qu'elle satisfait aux exigences de fonctionnalité technique décrites dans l'annexe 1 - l'énoncé des besoins. Le contrôle de validation de la soumission aura lieu dans la région de la capitale nationale à un emplacement fourni par le Canada qui recrée l'environnement technique décrit dans l'annexe 1 - l'énoncé des besoins, ou il aura lieu dans un endroit au Canada choisi par le soumissionnaire classé au premier rang, si cet endroit est convenu par l'autorité contractante et que le soumissionnaire accepte toute responsabilité de recréer l'environnement technique décrit dans l'annexe 1 - l'énoncé des besoins (il revient à l'autorité contractante de déterminer si le soumissionnaire a su recréer correctement l'environnement technique). Le Canada paiera les coûts salariaux et de déplacement qu'il aura engagés relativement au contrôle de validation.
- (ii) Le Canada effectuera alors le contrôle de validation. Jusqu'à cinq (5) représentants du soumissionnaire peuvent être présents pendant le contrôle de validation de la soumission. Le ou les représentants nommés dans la soumission du soumissionnaire pour la fourniture du soutien technique devraient être joignables par téléphone pour des

conseils techniques et des clarifications pendant le contrôle de validation de la soumission; toutefois, si un représentant n'est pas disponible, le Canada n'est pas obligé de retarder le contrôle de validation de la soumission. Une fois que le contrôle de validation de la soumission ait commencé, il doit être achevé dans les cinq (5) jours.

- (iii) Le Canada documentera les résultats du contrôle de validation de la soumission. Si le Canada détermine que la solution proposée ne satisfait pas à une exigence obligatoire de la demande de soumissions, la soumission ne passera pas le contrôle de validation de la soumission et sera rejetée. À la suite du contrôle de validation de la soumission, le Canada peut réduire la note accordée au soumissionnaire pour toute exigence cotée si ce contrôle ne valide pas la note attribuée au soumissionnaire en fonction de sa soumission écrite. La note du soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite d'un contrôle de validation de la soumission. Le Canada vérifiera un sous-ensemble des exigences obligatoires à sa discrétion.
- (iv) Dans le cadre du CVS, le soumissionnaire accorde au Canada le droit d'utiliser la solution logicielle pour plusieurs transporteurs sur le Web à des fins d'essai et d'évaluation.
- (v) Si, au cours de l'installation initiale du logiciel pour le contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire découvre que des fichiers pour les composantes logicielles précisées dans la soumission technique sont manquants ou corrompus, le soumissionnaire doit cesser le processus d'installation et aviser l'autorité contractante. Si l'autorité contractante détermine que les fichiers manquants ou corrompus font partie des composantes précisées dans la soumission technique, le Canada pourra donner au soumissionnaire la permission de présenter à l'autorité contractante les fichiers manquants ou les fichiers de remplacement pour les fichiers corrompus sur support électronique ou en consultant un site Web où les fichiers peuvent être téléchargés. Ces fichiers doivent avoir été diffusés au public dans le commerce avant la date limite de remise des soumissions. À la réception des fichiers sur support électronique ou lorsqu'ils seront téléchargés à partir du site Web, l'autorité contractante confirmera que (i) les fichiers ont été diffusés au public dans le commerce avant la date limite de remise des soumissions; (ii) les fichiers ne comprennent pas de nouvelles éditions ou versions du logiciel; (iii) les fichiers appartiennent à des composantes logicielles précisées dans la soumission technique; et (iv) le logiciel ne devra pas être recompilé pour pouvoir utiliser les fichiers. L'autorité contractante décidera, à sa seule discrétion, si les fichiers additionnels peuvent être installés pour le contrôle de validation de la soumission. En aucun cas, les fichiers nécessaires pour corriger des défauts de programmation ou de code du logiciel ne seront permis. Ce processus ne peut être utilisé qu'une seule fois et ce, seulement au cours de l'installation initiale du logiciel pour le contrôle de validation de la soumission.

4.3 Évaluation financière

(a) Le processus d'évaluation financière est décrit dans l'annexe 2 - Base de paiement.

(b) **Critères d'évaluation financière obligatoires :**

Les exigences obligatoires de la soumission financière sont décrites dans l'annexe 2 - Base de paiement.

(i) Clause du guide des CCUA A0220T (2007-05-25) Évaluation du prix

(c) **Tableaux d'établissement des prix comprenant une formule intégrée :**

Si les tableaux d'établissement des prix fournis aux soumissionnaires comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix du formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau formulaire, si le Canada estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par le soumissionnaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

MODÈLE POUR LES BESOINS PLUS COMPLEXES, VERSION ADAPTÉE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES 2.1 (7 JUILLET 2009)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.4 **Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2 Programme de contrats fédéraux - Attestation

- (a) En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF), certains fournisseurs soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est assujéti au Programme, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.
- (b) Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDSC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du Programme pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible sera déclarée non recevable.
- (c) Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes (d)(i) ou (ii) ci-bas, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au Programme, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (<http://www1.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dopt=sc?=f>), à la Direction générale du travail de RHDSC.
- (d) On demande que chaque soumissionnaire indique dans sa soumission soit qu'il :
 - (i) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada;
 - (ii) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*;

- (iii) est assujéti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps ou à temps partiel au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDSC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est exigée;
- (iv) est assujéti au Programme et possède un numéro d'attestation valide (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDSC).
- (e) Des renseignements supplémentaires sur le Programme sont offerts sur le site Web de RHDSC, à l'adresse suivante : <http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/wzp-gxr.shtml>.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation des soumissions pour fournir les renseignements relatifs à leur statut en vertu de ce programme. Dans le cas de consortiums, ces renseignements doivent être fournis par chacun des membres du consortium.

5.3 Attestation pour ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.
- (b) Pour les fins de cette clause,
 - (i) « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - (A) un individu;
 - (B) un individu qui s'est incorporé;
 - (C) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - (D) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
 - (ii) « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
 - (iii) « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

- (c) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-haut, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) la date de cessation d'emploi de la fonction publique ou de la retraite.
- (d) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - (iii) la date de cessation d'emploi;
 - (iv) le montant du paiement forfaitaire;
 - (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - (vii) le numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.
- (e) Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.
- (f) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation des soumissions pour fournir les renseignements demandés par cette clause.

5.4 Études et expérience

- (a) Clause du guide des CUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

5.5 Attestation que le Matériel et les logiciels sont disponibles dans le commerce

Tout les logiciels proposés pour satisfaire à ce besoin doivent être disponibles dans le commerce (à moins qu'autrement stipulé dans cette demande de soumissions), ce qui signifie que chaque élément de logiciel est disponible dans le commerce, n'exige aucune recherche ni développement supplémentaires et fait partie intégrante d'une gamme de produits existante dont l'historique opérationnel est rodé (c'est-à-dire qui n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si tout logiciel proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits rodés, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que tout le matériel et tous les logiciels proposés sont disponibles dans le commerce. Le soumissionnaire atteste que le SGT est conforme à la définition de « système commercial » de la Section 1.2 de l'EDB.

5.6 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

- (a) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des services logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements

demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.

- (b) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les services ou composants logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (pas le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à une soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires et les éditeurs de logiciel qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- (c) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses services logiciels.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- (a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- (b) Le Canada ne retardera l'attribution d'aucun contrat pour permettre aux soumissionnaires d'obtenir l'attestation de sécurité nécessaire.
- (c) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.
- (d) Si le soumissionnaire est un consortium, chaque membre du consortium doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

- (a) Clause du guide des CCUA A9033T 2011-05-16 Capacité financière; à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société-mère fournisse une garantie au Canada. »
- (b) Dans le cas de consortiums, chaque membre du consortium doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

- (a) _____ (l'entrepreneur) accepte de fournir le Système de gestion des transports (SGT), qui est un service d'abonnement du logiciel sous licence hébergé comprenant les biens et les services décrits dans le contrat, notamment dans l'Énoncé des besoins, conformément au contrat et selon les prix énoncés dans le contrat. Cela comprend ce qui suit, entre autres :
- (i) offrir un SGT sous licence qui est un service d'abonnement de logiciel sous licence hébergé à l'externe par l'entrepreneur dans ses installations, et qui comprend une licence d'entité par abonnement transférable gratuitement pour le SGT, notamment des options irrévocables en vue de prolonger la couverture de l'abonnement sous licence hébergé qui ;
 - (ii) respecte toutes les exigences et spécifications énoncées dans la DP et le document des exigences;
 - (iii) comprend l'ensemble des droits et des droits d'accès à la solution sous licence précisée au paragraphe (C);
 - (iv) comprend l'ensemble des services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé à l'externe, de l'équipement hébergé, des agents hébergés, des licences d'accès hébergées, des pilotes de périphérique hébergés, des interfaces de programme d'application hébergées, des adapteurs hébergés, des connecteurs hébergés, des plugiciels hébergés, des services Web hébergés et des boîtes à outils pour le développement logiciel applicables hébergées, la console de gestion hébergée et des cadres de développement hébergés requis pour faire fonctionner la solution;
 - (v) exige que les utilisateurs aient accès à des navigateurs Web et les utilisent pour qu'ils soient mise en oeuvre, soient complétés et fonctionnement en tant que SGT;
 - (vi) accorde une licence pour permettre aux utilisateurs d'avoir accès aux services d'inscription du logiciel sous licence hébergé décrits dans le contrat pendant la période d'inscription;
 - (vii) donne accès à la documentation du logiciel;
 - (viii) Fournir de la maintenance et du soutien à l'inscription pour le SCT pendant la ou les périodes d'inscription, et toute période de prolongation conformément aux options irrévocables accordées au Canada ci-dessous;
- le tout tel que décrit ci-dessous et aux prix indiqués dans le contrat.
- (b) Le SGT sera utilisé 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 365 jours par année, et devra être fonctionnel en tout temps conformément à l'Énoncé des besoins, dans l'environnement opérationnel de l'utilisateur décrit à l'Annexe 1 – Énoncé des besoins. Le SGT doit fonctionner dans l'environnement technique décrit dans l'Énoncé des besoins et permettre aux utilisateurs de travailler en anglais et en français.
- (c) Par les présentes, l'entrepreneur accepte que les services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé du SCT comprennent tout ce qui est nécessaire pour permettre à l'utilisateur d'utiliser toutes les caractéristiques et fonctions des services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé du SCT, afin de satisfaire aux exigences et de fournir les fonctions et les caractéristiques proposées par l'entrepreneur dans sa réponse à la demande de soumissions, y compris, mais sans s'y limiter, la fourniture de tout logiciel sous licence hébergé, tout équipement hébergé, tout agent hébergé, toute licence d'accès hébergée, tout pilote hébergé,

toute interface de programme d'application hébergé, tout adaptateur hébergé, tout connecteur hébergé, tout plugiciel hébergé, toute trousse d'élaboration de logiciel hébergée, toute console de gestion hébergée et tout cadre d'élaboration hébergé.

- (d) **Client** : Toute référence à « **client** » ou « **clients** » signifie le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Utilisateur : toute référence à un « utilisateur », ou des « utilisateurs » ou à « utilisateur autorisé » signifie les employés de tout ministère, toute société ou tout organisme du gouvernement du Canada ou autre entité de l'État décrit dans les annexes de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (telle que modifiée de temps à autre), ou à toute autre partie au nom de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux autorise l'utilisation du SGT.

- (e) **Nouvelle désignation ou réorganisation du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent également de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est similaire à celle du client d'origine.

- (f) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous ont les définitions suivantes :

- (i) toute référence à « **livrable** » ou « **livrables** » signifie la licence d'utilisation des services d'inscription au logiciel sous licence hébergé (le logiciel sous licence lui-même n'est pas un livrable, car il est seulement le sujet d'une licence et il est ni vendu ni concédé) et le matériel loué.

7.2 Biens ou services facultatifs

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger les services d'inscription au logiciel sous licence hébergé qui sont décrits à l'annexe 2 du contrat selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- (b) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'exiger que le SGT soit conforme au CLF2 / WCAG (2.0) tel que décrit à l'Annexe 2 du contrat, selon les mêmes conditions et aux mêmes prix et/ou tarifs énoncés dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- (c) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- (a) **Conditions générales** :

- (i) 2030 (2011-05-16), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

(pour les entrepreneur canadiens, les clauses suivantes s'appliquent)

- (a) L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- (c) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- (d) L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- (i) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe 3;
- (ii) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

(pour les entrepreneur des États-Unis, les clauses suivantes s'appliquent)

- (a) L'entrepreneur ÉTRANGER doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valable, délivrée par l'autorité nationale de la sécurité ou l'autorité désignée en matière de sécurité (ANS/ADS), pour la sécurité industrielle des États-Unis, au niveau CONFIDENTIEL.
- (b) Les membres du personnel de l'entrepreneur ÉTRANGER devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable, délivrée ou approuvée par l'ANS/ADS des États-Unis, au niveau CONFIDENTIEL.
- (c) L'entrepreneur ÉTRANGER doit respecter les dispositions:
- (i) des règlements sur la sécurité industrielle du manuel de l'ANS/ADS des États-Unis
- (ii) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, reproduite ci-joint à l'Annexe 3.
- (d) Les alinéas ci-dessus doivent être reproduits dans tous les contrats de sous-traitance prévoyant des droits d'accès aux sites CLASSIFIÉS.

7.5 Durée du contrat (Translation: please review this to make sure the current translation is correct)

- (a) **Durée du contrat** : La « durée du contrat » est la période pendant laquelle l'entrepreneur doit effectuer les travaux.
- (i) Elle débute à la date d'attribution du contrat;
- (ii) et se termine le dernier jour de la période de garantie du matériel acheté en dernier, ou le jour de la fin des travaux effectués pendant une période de garantie, selon le dernier terme atteint.

Les commandes de produits ne peuvent être passées que durant les 3 premières années de la période du contrat.

(b) **Option de prolongation du contrat :**

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 période(s) supplémentaire(s) de 2 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.6 Date de livraison

- (a) Tous les biens livrables doivent être reçus dans les 90 jours suivant l'attribution du contrat.
- (b) Le fournisseur de services doit saisir tous les tarifs des organismes de services spéciaux qui ont trait aux transporteurs dans l'Appendice A de l'EDT, comme suit :
 - (i) Saisir les tarifs relatifs aux services de messagerie dans les trente (30) jours civils qui suivent la date à laquelle le Canada ou le transporteur, pour le compte du Canada, lui transmet ces tarifs, une fois que la conformité ou la certification du transporteur a été confirmée.
 - (ii) Saisir les tarifs relatifs aux services de fret dans les quarante-cinq (45) jours civils qui suivent la date à laquelle le Canada ou le transporteur, pour le compte du Canada, lui transmet ces tarifs, une fois que la conformité ou la certification du transporteur a été confirmée.

7.7 Responsables

(a) **Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Shannon MacCuaig
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction Direction de l'acquisition de logiciels et de systèmes partagés
Place du Portage, Phase III, 4C1, 11, rue Laurier, Gatineau, Qc K1A 0S5

Téléphone :819-956-2625
Télécopieur :819-953-3703
Courriel :shannon.maccuaig@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) **Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

Roberto Straccini
Gestionnaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements (Service central du transport des marchandises)

11 Laurier Street, Gatineau, Quebec K1A 0S5, Canada

Téléphone : 819-956-3964

Télécopieur : 819-956-4944

Courriel : roberto.straccini@pwgsc.gc.ca

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

(c) **Représentant de l'entrepreneur**

(À remplir ou à supprimer selon le cas)

7.8 Paiement

(a) **Base de paiement**

- (i) **Garantie, maintenance et soutien à l'égard des services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé** : À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat et pour l'utilisation par le titulaire de licence des services d'abonnement du logiciel sous licence hébergé, y compris la livraison, l'installation, le téléchargement, l'intégration et la configuration du SGT ainsi que la documentation du logiciel), pour chaque période d'un (1) an, comme décrit dans le présent contrat, l'entrepreneur sera payé le prix de lot ferme tout compris indiqué à l'annexe 2, payable chaque trimestre en arrérages, le jour de l'anniversaire de la période d'inscription du logiciel, après la présentation d'une facture valide livrée à destination, y compris tous les droits de douane, TPS ou TVH en sus. Les prix fermes comprennent la maintenance et le soutien pendant la période d'inscription au logiciel.

Coût estimatif : _____ \$

- (ii) **Services facultatifs d'abonnement au logiciel sous licence hébergé** : Si le Canada exerce son option en vue de prolonger la période des services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé, pour chaque période d'un an (1) an, comme décrit dans le présent contrat, l'entrepreneur sera payé le prix de lot ferme tout compris indiqué à l'annexe 2, payable chaque trimestre en arrérages, le jour de l'anniversaire de la période d'inscription du logiciel, après la présentation d'une facture valide livrée à destination, y compris tous les droits de douane, TPS ou TVH en sus.

Coût estimatif : _____ \$

- (iii) **Élément d'expédition** : En ce qui concerne l'élément expédition du SGT, conformément au contrat, le Canada paiera l'entrepreneur, mensuellement en arrérages, les prix fermes par transaction énoncés à l'annexe 2, FAB destination, y compris tous les droits de douane, TPS ou TVH en sus.

Coût estimatif : _____ \$

- (iv) **Conformité CLF2 / WCAG (2.0) facultative** : Si le Canada exerce son option relativement à la conformité CLF2 / WCAG (2.0), le Canada paiera l'entrepreneur le prix ferme énoncé à l'annexe 2, FAB destination, y compris tous les droits de douane, TPS ou TVH en sus.

Coût estimatif : _____ \$

- (ii) **TSP/TVH** : Coût estimatif : _____ \$

- (iii) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon le régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations qu'il aura commis lors de sa soumission.

- (iv) **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services dans les montants indiqués. Les engagements pour ce qui est de l'acquisition de biens ou de services dans les montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) **Limitation des dépenses**

- (i) Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(c) **Modalités de paiement - Paiements multiples**

- (i) H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

(d) **Modalités de paiement - paiement mensuel**

- (i) H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

(e) **Crédits de paiement**

- (i) **Crédits en raison de l'incapacité de satisfaire le niveau de disponibilité minimum de 98,5 %**: Si le service ne répond pas au niveau de disponibilité minimum un certain mois, le Canada aura droit à un crédit au montant suivant :

- (A) pour chaque 0,1 % sous le niveau de disponibilité minimum de 98.5% pour un mois donné, l'entrepreneur doit offrir au Canada un crédit au montant de 1 % du tarif mensuel. Par exemple, si la disponibilité actuelle du service était de 0,2 %, un crédit de 2 % sur le tarif mensuel s'appliquerait alors. Si le niveau de disponibilité chute sous 95% dans un mois donné, le tarif mensuel complet sera crédité au Canada.

- (ii) **Mesures correctives** : Si des crédits sont payables en vertu du présent article pour 2 mois consécutifs ou pour 3 mois au cours de toute période de 12 mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qu'il prendra ou les actions qu'il entreprendra afin d'éliminer la récurrence du problème. L'entrepreneur disposera de 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante et de 20 jours ouvrables pour résoudre le problème sous-jacent.

- (iii) **Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité minimum** : En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de 3 mois lui faisant part de son intention, si une des deux conditions suivantes s'applique :

- (A) les niveaux de disponibilité chutent sous 95 % dans un mois donné; ou
- (B) l'entrepreneur ne respecte pas l'exigence relative aux mesures correctives décrite ci-dessus.

Cette résiliation entrera en vigueur à l'expiration de la période d'avis de 3 mois, à moins que l'entrepreneur ait soutenu le niveau de disponibilité minimum pendant ces 3 mois.

- (iv) **Crédits s'appliquant pendant l'essai d'acceptation** : Les parties conviennent que les crédits s'appliquent tout au long de la durée du contrat.
- (v) **Crédits représentant des dommages-intérêts** : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent leur meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité, et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.
- (vi) **Droit du Canada d'obtenir le paiement** : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (vii) **Droits et recours du Canada non limités** : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou de la loi en général.
- (viii) **Droits de vérification** : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après que le paiement ne soit fait à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et les systèmes que le Canada juge nécessaire pour s'assurer que tous les crédits ont été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel que déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, additionné des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt correspond au taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était d'abord dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite de la réalisation d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, calculer ou enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante.

7.9 Instructions relatives à la facturation

- (a) Pour le soutien et la maintenance des services des services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé du SGT :
 - (i) L'entrepreneur doit présenter ses factures à TPSGC conformément à l'information exigée dans les conditions générales.
 - (ii) La facture de l'entrepreneur inclura un article distinct pour chaque sous-alinéa des dispositions de la base de paiement.
 - (iii) En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement de ce contrat, y compris des frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.

- (iv) L'entrepreneur doit fournir l'original de chaque facture au responsable technique. L'entrepreneur doit également fournir sur demande une copie des factures à l'autorité contractante.
- (b) Pour l'élément d'expédition optionnel du SGT pour les utilisateurs :
 - (i) Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque mois de service; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat.
 - (ii) Les factures doivent contenir :
 - (A) la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables et(ou) la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
 - (B) les dépenses détaillées conformément à la base de paiement, excluant la taxe sur les biens et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, selon le cas);
 - (C) le report des totaux, s'il y a lieu.
 - (iii) La TPS ou la TVH, dans la mesure où elles s'appliquent, doivent être indiquées séparément dans toutes les factures. tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
 - (iv) En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

7.10 Attestations

- (a) Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*l'autorité contractante doit inscrire le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu.*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Les articles de la présente convention, ainsi que les différentes clauses du guide des CUA qui sont intégrées par renvoi dans ce contrat;
- (b) les conditions générales - 2030 (2011-05-16);
- (c) l'Annexe 1, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe 2, Base de paiement;
- (e) l'Annexe 3, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;

- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*inscrire la date de la soumission*) modifiée le _____ (*inscrire la ou les dates des modifications, s'il y a lieu*), exclusion de toute modalité du concepteur de logiciels qui puisse faire partie de la soumission, de toute disposition ayant trait à la limitation de la responsabilité, et de toute modalité intégrée par renvoi (ou par le biais d'un hyperlien) dans la soumission.

7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- (a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.15 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information ou de technologie de l'information

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- (b) **Responsabilité de la première partie :**
- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
- (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (i)(A) susmentionné.

- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0.25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1M\$. En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1M\$.
- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.
- (c) **Réclamations de tiers :**
- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
 - (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle; de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
 - (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

7.16 Entrepreneur - coentreprise

- (a) L'entrepreneur déclare et certifie que le nom de la coentreprise est _____ et que cette dernière est constituée des membres suivants : [énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission de l'entrepreneur]

- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
 - (ii) en signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise; et
 - (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : *Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas constitué en coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.*

7.17 Licence pour les services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé

- (a) **Services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé:** Par les présentes, l'entrepreneur accepte que les services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé comprendra l'utilisation de tout logiciel requis pour permettre aux utilisateurs d'utiliser toutes les caractéristiques et fonctions, y compris, entre autres, les agents, les agents hôtes, les licences d'accès, les pilotes, les interfaces de programmes d'application, les adaptateurs, les connecteurs, les plugiciels, les boîtes à outils logiciels et les consoles d'administration hébergés par l'entrepreneur.
- (b) L'entrepreneur doit fournir des services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé, comme décrit dans l'EDB;
- (c) **Type de licence accordée :** Services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé;
- (d) **Durée de la Licence :** Abonnement de trois ans
- (e) **Langue des services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé :** anglais et français;
- (f) **Media sur lequel les données du Canada doivent être livrées :** Le service d'abonnement au logiciel sous licence hébergé du SGT doit être hébergé à un emplacement de l'entrepreneur et mis à la disposition de l'utilisateur électroniquement au moyen d'un protocole de transfert hypertexte (HTTPS);
- (g) **Dépôt du code source requise :** Non

- (h) **Horaire de prestation des services de soutien** : Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible de 6 h à 19 h, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par le Canada à l'endroit où les services sont requis.
- (i) **Option de prolonger la période d'abonnement** : L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée de l'abonnement de deux périodes de deux ans chacune, qu'il peut exercer à n'importe quel moment pendant la période du contrat. L'entrepreneur accepte que pendant toute la période d'abonnement, les prix seront ceux énoncés à l'annexe 2. Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit, et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, au moyen d'une modification au contrat.
- (j) **Droits supplémentaires** : Ce service d'abonnement au logiciel sous licence hébergé comprend le droit pour le Canada d'utiliser la solution du SGT, ce qui comprend les droits suivants :
- (i) accéder et utiliser tous les services du logiciel hébergé faisant partie de la solution du SGT à partir d'autant d'emplacements (les lieux de travail hors site ou les environnements de travail « sur le terrain », et les environnements de travail à domicile aux fins des besoins d'affaires de l'utilisateur) que le client désire;
 - (ii) utiliser les versions française et anglaise (si disponibles; il doit s'agir des versions en « français canadien » et en « anglais canadien »);
 - (iii) (autoriser l'accès au moyen d'un navigateur internet, par l'intermédiaire d'un réseau Internet, intranet ou extranet ou d'une autre connexion, à toute personne qui utilise les services et les programmes fournis par le Canada (peu importe où elle se trouve) pour consulter, visualiser, entrer, chercher, échanger et lire toute information détenue et créée par les utilisateurs de la solution du SGT hébergé;
 - (iv) accéder au logiciel sous licence par l'intermédiaire d'un réseau, de l'Internet, d'un intranet, d'un extranet, d'un réseau privé virtuel (VPN), ou de tout autre moyen qui puisse s'avérer nécessaire le cas échéant, afin d'accorder au personnel utilisateur des « droits à l'accès universel » (c.-à-d., un droit d'accéder aux services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé par n'importe quel moyen et de n'importe quel endroit qui puisse s'avérer nécessaire le cas échéant), qu'il s'agisse ou non d'un accès sécuritaire, sans fil, mobile ou par tout autre moyen qui puisse être disponible de temps à autre;
 - (v) utiliser le logiciel sous licence, peu importe le système d'exploitation, les applications logicielles et l'interface de programme d'application (IPA) que le client peut être appelé à utiliser de temps à autre; il est entendu, toutefois, que le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'accorde une licence de plein droit à aucun autre logiciel que le logiciel sous licence hébergé;
 - (vi) Continuer à utiliser les services d'abonnement du logiciel sous licence hébergé peu importe les changements apportés à tout moment donné, y compris, entre autres, des modifications du système d'exploitation de l'utilisateur, des applications, du matériel, des périphériques et des dispositifs avec lesquels le logiciel sous licence hébergé fonctionne. Il est entendu, toutefois, que l'entrepreneur n'est pas obligé de livrer une nouvelle version du logiciel sous licence hébergé qui permettrait à l'utilisateur de continuer à utiliser le logiciel sous licence hébergé dans un contexte différent de celui décrit dans le contrat.
- (k) **Déclaration et garantie** : L'entrepreneur déclare et garantit que les services d'abonnement du logiciel sous licence hébergé atteignent ou dépassent toutes les spécifications.
- (l) **Services de maintenance des services d'abonnement du logiciel sous licence hébergé** : L'entrepreneur doit, dans le cadre des services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé, mettre à niveau la solution du SGT au moyen des plus récentes versions des services logiciels, afin de s'assurer de respecter les exigences du contrat et de l'Énoncé

des besoins. Ces versions comprennent l'ensemble des améliorations, des extensions, des mises à niveau, des mises à jour, des versions, des renommages, des réécritures, des améliorations croisées, des composants et des mises à niveau inférieur ou toute autre modification apportée aux services d'abonnement du logiciel sous licence hébergé élaborés par l'entrepreneur ou son ayant droit.

(m) Soutien lié aux services d'abonnement de logiciel sous licence **hébergé** : Cela comprend les services de dépannage téléphonique et de soutien Web suivants :

(i) **Service de dépannage téléphonique** : l'entrepreneur doit fournir un service de dépannage téléphonique sans frais : _____, en anglais et en français. L'entrepreneur doit répondre par l'entreprise d'un agent de service au moment de l'appel initial de l'utilisateur, en moyenne une minute après la réception de l'appel. Les employés de l'entrepreneur doivent être compétents, capables de répondre aux questions du client et des utilisateurs et, dans la mesure possible, de résoudre les problèmes par téléphone et de donner des conseils concernant les problèmes liés au service. De plus, l'entrepreneur doit être en mesure de :

- (A) fournir de l'information et des conseils aux utilisateurs et aux administrateurs;
- (B) créer et transmettre des messages au nom des utilisateurs et des administrateurs du client à toutes les personnes-ressources si demandé par le client;
- (C) veiller à la résolution des problèmes techniques.

(ii) L'entrepreneur offrira aussi ses services de soutien de la façon suivante :

Accès par télécopieur sans frais : _____

Accès par courriel : _____

[Remarque à l'intention des soumissionnaires : ces renseignements seront insérés au moment de l'attribution du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.]

(e) **Web Support**: Sans égard pour les heures requises de prestation des services de soutien, les utilisateurs du Canada devront pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures par jour, 365 jours par année, et ce service devra être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur aux fins du soutien sur Internet est _____.

[Remarque à l'intention des soumissionnaires : l'adresse du site web sera insérée au moment de l'attribution du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.]

Les services de soutien devront être offerts en français et en anglais, selon le choix de l'utilisateur ayant recours aux services de soutien.

7.18 Services de transition à la fin du contrat

L'entrepreneur convient que durant la période menant à la fin du contrat et pendant les deux mois subséquents, il déploiera tous les efforts nécessaires pour aider le Canada pendant la transition entre ce contrat et le nouveau contrat conclu avec le nouvel entrepreneur ou dans les locaux du Canada. L'entrepreneur accepte que les coûts pour ces services soient compris dans les frais d'abonnement.

7.19 Préservation des supports électroniques

(a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux pour les virus électroniques et les autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada. Il devra informer aussitôt le Canada si un support

électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.

- (b) Si, pendant le transport entre l'établissement de l'entrepreneur et le point de livraison précisé ou pendant qu'ils se trouvaient sous la garde de ce dernier, des renseignements et/ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus, l'entrepreneur devra les remplacer à ses frais.

7.20 Exigences relatives à la production de rapports

Le SGT doit fournir les rapports suivants sur demande :

- (a) Aux utilisateurs :
- (i) Rapports d'utilisations;
 - (ii) Rapports sur la répartition des coûts d'envoi;
 - (iii) Rapports des activités par compte (détaillées à l'aide des codes secondaires du ministère, et comprenant également les codes financiers, le transporteur, le niveau de service, l'origine, la destination, le poids, les pièces et le coût).
- (b) Au responsable technique et à l'administrateur du système :
- (i) Tous les rapports ci-dessus;
 - (ii) Rapports des activités par compte (détaillées à l'aide des codes secondaires du ministère, et comprenant également les codes financiers, le transporteur, le niveau de service, l'origine, la destination, le poids, les pièces et le coût);
 - (i) Rapports de synthèse pour les utilisateurs du SGT.

7.21 Mise en œuvre

- (a) **Finalisation de l'ébauche du plan de mise en œuvre** : Dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, le Canada fournira des commentaires sur l'ébauche du plan de mise en œuvre présentée par l'entrepreneur dans le cadre de sa soumission. L'entrepreneur doit mettre à jour le plan de mise en œuvre dans un délai de 5 jours ouvrables afin de tenir compte des commentaires du Canada, et de le présenter de nouveau au Canada aux fins d'approbation.

7.22 Propriété

- (a) Le Canada reconnaît que les services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé sont la propriété de l'entrepreneur ou de son ayant droit, et que cette propriété n'est pas transférée au Canada. Par conséquent, toute référence à quelque partie que ce soit des services d'abonnement de logiciel sous licence dans le contrat comme un bien livrable doit être interprétée comme une référence à la licence d'utilisation des services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé et non à leur propriété.
- (b) Le Canada reconnaît que dans le cadre de la garantie, de la maintenance, du soutien et de la prestation de services professionnels concernant les services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé (s'ils sont exigés dans le cadre du contrat), l'entrepreneur et ses employés, agents et sous-traitants peuvent développer et partager avec le Canada des idées, du savoir-faire, des techniques d'enseignement et d'autres propriétés intellectuelles. Sauf disposition contraire dans le contrat, la propriété intellectuelle demeurera la propriété de l'entrepreneur.

7.23 Codes d'invalidation

- (a) Si les services d'abonnement de logiciel sous licence comprennent des fonctions ou des caractéristiques (des « codes d'invalidation ») qui pourraient, sans l'utilisation de mots de

pas de codes d'autorisation appropriés, ou de renseignements semblables, empêcher le Canada d'utiliser les services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à l'avance et sur une base continue, à condition que le Canada ne soit pas en défaut quant à son utilisation des services d'abonnement de logiciel sous licence, tous les renseignements dont le Canada a besoin pour continuer à utiliser les services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé.

- (b) Si l'existence ou les caractéristiques des codes d'invalidation sont inconnues de l'entrepreneur, mais deviennent connues plus tard, l'entrepreneur doit corriger ou supprimer les codes d'invalidation des services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé ou prendre toute autre mesure nécessaire pour que le Canada puisse continuer à utiliser les services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé.

7.24 Documentation du logiciel

- (a) Les droits d'auteur se rapportant à la documentation du logiciel n'appartiendront pas ou ne seront pas transférés au Canada. Toutefois, le Canada a le droit d'utiliser la documentation du logiciel et peut, à ses fins internes, reproduire la documentation pour les personnes qui utilisent les services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé ou assurent leur maintien, pourvu que le Canada ajoute dans toute copie l'avis de droit d'auteur et de droit de propriété qui fait partie du document original. Sauf disposition contraire dans le contrat, le Canada ne peut autrement reproduire la documentation du logiciel sans l'autorisation préalable et écrite de l'entrepreneur.
- (b) L'entrepreneur garantit que les services d'abonnement au logiciel sous licence hébergé contiennent les codes de logiciel, les services de logiciel, les services Internet, les interfaces de programmation d'applications et les procédures, politiques et processus relatifs au logiciel pour permettre au client d'accéder à toutes les fonctions et caractéristiques des services d'abonnement du logiciel sous licence hébergé et de les utiliser comme il est décrit dans le contrat.
- (c) Si la documentation du logiciel doit être offerte dans les deux langues officielles du Canada, l'entrepreneur doit la livrer en français et en anglais.

7.25 Droit d'accorder une licence

- (a) L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'accorder une licence à l'égard des services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé et qu'il est pleinement autorisé à accorder au Canada les droits octroyés conformément au contrat. L'entrepreneur garantit également que tous les consentements nécessaires à cet octroi ont été obtenus. Le Canada convient que son seul recours et les seules obligations de l'entrepreneur concernant un non-respect de cette garantie sont le recours et les obligations contenus dans l'article intitulé « atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances » faisant partie des conditions générales ou des articles de convention, selon le cas.
- (b) Les parties conviennent que seules les conditions faisant explicitement partie du contrat en texte intégral dans les articles de convention ou dans une annexe du contrat énumérée dans l'article intitulé « ordre de priorité des documents » dans les articles de convention font partie du contrat. L'entrepreneur convient qu'en aucun cas le Canada, ni aucun client ou utilisateur, ne devront conclure une autre entente de licence à l'égard des services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé ou d'une partie de ceux-ci. L'entrepreneur convient qu'en aucun cas le Canada, ni aucun client ou utilisateur, ne devront conclure une autre entente de licence à l'égard des services d'abonnement de logiciel sous licence ou d'une partie de ceux-ci. L'entrepreneur reconnaît que toute autre entente de licence supplémentaire à l'égard des services d'abonnement de logiciel sous licence signée par une personne autre que l'autorité contractante sera nulle et sans effet.
- (c) Le Canada n'est pas lié par les conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable, ni par toute autre condition, explicite ou implicite, reproduite dans ou sur

l'emballage du logiciel ou par toute autre condition accompagnant le logiciel, sans égard à tout avis contraire, et n'accepte pas ces conditions.

7.26 Services de correction d'erreurs

- (a) Pendant la période d'abonnement de logiciel sous licence hébergé, le Canada peut signaler à l'entrepreneur toute défaillance des services d'abonnement de logiciel sous licence qui empêche un fonctionnement conforme au contrat et à l'énoncé des besoins. Le Canada peut signaler ces défaillances par écrit, par téléphone ou par un autre moyen de télécommunications. À la réception d'un avis de défaillance du Canada, sauf disposition contraire dans le contrat, l'entrepreneur doit employer tous les moyens raisonnables pour remettre au Canada, dans les délais prévus aux paragraphes 2 et 3, une correction de l'erreur de logiciel qui a causé la défaillance. À la suite de cette correction, les services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé doivent être en mesure de se conformer au contrat et à ses spécifications. L'entrepreneur doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour apporter des corrections permanentes à toutes les erreurs du logiciel et garantir que les services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé continueront de satisfaire les critères fonctionnels et de rendement établis dans les spécifications. Toutes les corrections apportées aux erreurs de logiciel feront partie des services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé et seront assujetties aux conditions de la licence du Canada se rapportant aux services d'abonnement.
- (b) Sauf disposition contraire dans le contrat, l'entrepreneur doit répondre à un avis d'erreur de logiciel en fonction du degré d'importance de l'erreur, selon les indications de l'alinéa (c) ci-dessous. Le degré d'importance de l'erreur sera déterminé de façon raisonnable par le Canada qui en informera l'entrepreneur en se basant sur les définitions suivantes :

Degré 1 : incapacité totale d'utiliser les services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé, ce qui entraîne des répercussions graves sur les objectifs des utilisateurs;

Degré 2 : possibilité d'utiliser les services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé, mais de fortes restrictions perturbent les opérations effectuées par les utilisateurs;

Degré 3 : possibilité d'utiliser les services d'abonnement de logiciel sous licence hébergé, bien que les fonctions soient limitées sans qu'il y ait toutefois de répercussions sur les opérations générales de l'utilisateur;

Degré 4 : défaillance qui a été contournée ou corrigée temporairement et ne touche pas les opérations de l'utilisateur.

- (c) Sauf disposition contraire dans le contrat, l'entrepreneur doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour corriger les erreurs de logiciel dans les délais suivants :

Degré 1 : dans les 4 heures de l'avis donné par le Canada;

Degré 2 : dans les 24 heures de l'avis donné par le Canada;

Degré 3 : dans les 72 heures de l'avis donné par le Canada;

Degré 4 : dans les 14 jours de l'avis donné par le Canada.

- (d) Lorsque le Canada signale une erreur de logiciel à l'entrepreneur, le Canada doit donner un exemple (s'il y a lieu) ainsi que d'autres renseignements concernant l'erreur, afin de permettre à l'entrepreneur de la corriger rapidement.

7.27 Exigences en matière d'assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12) Exigences en matière d'assurances

7.28 Plateforme de la solution hébergé

L'entrepreneur doit maintenir la solution du SGT hébergé comme un système à locataire unique sur la plateforme et l'infrastructure initiales pendant la période du contrat. La solution hébergée ne doit pas être déplacée ou transférée pendant la période du contrat sans l'approbation préalable du client.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

MODÈLE POUR LES BESOINS PLUS COMPLEXES, VERSION ADAPTÉE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES 2.2 (11 MARS 2010)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE 1

ÉNONCÉ DES BESOINS

Voir l'attachement intitulé "SGT EDB.doc"

ANNEXE 2**BASE DE PAIEMENT****Consignes**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadien. Le tableau d'établissement des prix comprend trois (3) sections, et il faut remplir les trois (3) sections. On évaluera le « **Total de la Section A. B. & C. Prix de la soumission** » pour déterminer le prix le plus bas.

Section A. - Prix fixe – Hébergement du SITE WEB DU SGT (conformément à l'EDB)

Période initiale du contrat de 3 ans + 1^e option de 2 ans + 2^e option de 2 ans

Section B. - Élément d'expédition - prix variable (optionnel pour l'abonnement des utilisateurs)

Section C. - Conformité au CLF2 / WCAG (Option pour le Canada)

Section A - Prix fixe

Le proposant doit entrer son prix ferme dans les sections A1, A2 et A3 du tableau ci-dessous.

TABLEAU A		
Sect	Élément de prix	Total annuel (\$)
A.	<p><u>PRIX FIXE</u></p> <p>Hébergement du SITE WEB DU SGT (conformément à l'EDB)</p> <p>Le prix doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les activités de transition menant à l'exploitation complète du SGT mises en production pour permettre aux utilisateurs d'exécuter les fonctions d'évaluation et d'expédition. Configuration initiale et téléchargement de tous les tarifs des transporteurs; • Téléchargement de tous les tarifs de la convention d'offre à commandes pour les transporteurs une (1) fois par année. Pour la première année du contrat, l'entrepreneur peut télécharger les tarifs deux fois (téléchargement initial et téléchargement suite aux renouvellements de la convention d'offre à commandes). L'entrepreneur pourrait aussi devoir ajouter ou retirer des transporteurs/tarifs à la demande du client. 	
A1	CONTRAT INITIAL DE 3 ANS – PRIX FIXE PAR ANNÉE	_____ \$
A2	1^{re} OPTION - 2 ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES – PRIX FIXE PAR ANNÉE	_____ \$
A3	2^e OPTION - 2 ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES – PRIX FIXE PAR ANNÉE	_____ \$
	TOTAL DE LA SECTION A. PRIX DE LA SOUMISSION : (3 x A1) + (2 x A2) + (2 x A3)	_____ \$

Section B.1 - Élément d'expédition – Prix variable

Le proposant doit entrer ses frais (\$) par transaction dans les colonnes (c), (e) et (f) du tableau ci-dessous. Les autres colonnes ne sont fournies qu'à des fins d'évaluation et les calculs seront effectués par le Canada.

TABLEAU B.1

B.	Envois Transactions par mois (a)	Pondération (%) (b)	Durée initiale : 3 ans		Option 1 : 2 ans		Option 2 : 2 ans	
			Frais (\$) par transaction (c)	Pondération (\$) (d)=(b)x(c)	Frais (\$) par transaction (e)	Pondération (\$) (f)=(b)x(e)	Frais (\$) par transaction (g)	Pondération (\$) (h)=(b)x(g)
	1 – 5 000	3	_____ \$		_____ \$		_____ \$	
	5 001 - 10 000	5	_____ \$		_____ \$		_____ \$	
	10 001 - 15 000	8	_____ \$		_____ \$		_____ \$	
	15 001 - 20 000	12	_____ \$		_____ \$		_____ \$	
	20 001 - 30 000	15	_____ \$		_____ \$		_____ \$	
	30 001 - 40 000	20	_____ \$		_____ \$		_____ \$	
	40 001 - 50 000	25	_____ \$		_____ \$		_____ \$	
	50 001 - 75 000	5	_____ \$		_____ \$		_____ \$	
	75 001 - 100 000	5	_____ \$		_____ \$		_____ \$	
	100 001 +	2	_____ \$		_____ \$		_____ \$	
	Coût moyen pondéré par transaction	100						

Section B.2 - Formule d'évaluation du prix

Total de la Section B. Prix de la soumission (e) = (a) x (b) x (c) x (d)

Le tableau n'est fourni qu'à des fins d'évaluation et les calculs seront effectués par le Canada.

TABLEAU B.2

(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
Coût moyen pondéré par transaction	Transactions	Mois	Durée	Prix de la soumission (a) x (b) x (c) x (d)

_____ \$	30 000	12	3	_____ \$
_____ \$	30 000	12	2	_____ \$
_____ \$	30 000	12	2	_____ \$
TOTAL DE LA SECTION B.2 PRIX DE LA SOUMISSION				_____ \$

Section C - Conformité au CLF2 / WCAG (2.0) – Prix fixe

Le Canada aura l'option de demander que le SGT soit conforme au CLF2 / WCAG (2.0). Il s'agira d'un prix fixe. Sera exercé par le Canada à n'importe quel moment pendant la durée du contrat.

Le proposant doit entrer ses prix dans la colonne (b) du tableau ci-dessous.

TABLEAU C

	(a)	(b)
Sect ion	Élément de prix	Prix de la soumission
C.	Conformité au CLF2 / WCAG (2.0) du SGT	_____ \$
TOTAL DE LA SECTION C. PRIX DE LA SOUMISSION		_____ \$

Section D - Calcul du prix évalué final

Le tableau n'est fourni qu'à des fins d'évaluation et les calculs seront effectués par le Canada.

TABLEAU D

Sect ion	Élément de prix (a)	Prix de la soumission (\$) (b)	Pondération aux fins d'évaluation (c)	Prix évalué final (d)=(b)x(c)
A.	TOTAL DE LA SECTION A. PRIX DE LA SOUMISSION	\$	1	\$
B.2	TOTAL DE LA SECTION B. PRIX DE LA SOUMISSION	\$.5	\$
C.	TOTAL DE LA SECTION C. PRIX DE LA SOUMISSION	\$.5	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

MODÈLE POUR LES BESOINS PLUS COMPLEXES, VERSION ADAPTÉE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES 2.2 (11 MARS 2010)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PRIX TOTAL FINAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION

_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

MODÈLE POUR LES BESOINS PLUS COMPLEXES, VERSION ADAPTÉE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES 2.2 (11 MARS 2010)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE 3

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)		
PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Public Works and Government Services Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Traffic Management Dir / SSAMS
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail The service provider will implement and host an external web site. The hosting service is for an on-line web enabled Transportation Management System (TMS) to be accessed by GOC users to view and order SOA courier and freight transportation services.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

PART A (continued) / PARTIE A (suite)	
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET
	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET
	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
Special comments: Commentaires spéciaux :	
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.	
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui <input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
PRODUCTION	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

MODÈLE POUR LES BESOINS PLUS COMPLEXES, VERSION ADAPTÉE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES 2.2 (11 MARS 2010)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(les) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	
							NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	A		B	C					
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".

Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).

Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

MODÈLE POUR LES BESOINS PLUS COMPLEXES, VERSION ADAPTÉE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES 2.2 (11 MARS 2010)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003]	
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 5 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
Attestation du contenu canadien Comme décrit dans la demande de soumissions, la préférence sera donnée aux soumissions qui auront au moins 80 p. 100 de contenu canadien. [Pour obtenir la définition des produits et des services canadiens, consulter la clause K4000D du Guide des CCUA de TPSGC]	En apposant ma signature ci-après, j'atteste au nom du soumissionnaire que [<i>cocher la case appropriée</i>] :
	Au moins 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)
	Moins de 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)

<p>Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme) :</p> <p>Si le soumissionnaire n'y est pas assujéti, en indiquer la raison à droite. Si le soumissionnaire ne fait pas partie des exceptions énumérées à droite, les exigences du Programme s'appliquent et le soumissionnaire doit :</p> <p>(a) transmettre au ministère des RHDC le formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DUMENT SIGNÉ; ou</p> <p>(b) indiquer son numéro d'attestation valide confirmant qu'il se conforme au Programme.</p> <p>Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission l'attestation relative au Programme ou le formulaire LAB 1168 signé. Si cette information n'accompagne pas la soumission, elle doit être fournie sur demande de l'autorité contractante durant l'évaluation.</p>	<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom du soumissionnaire, que ce dernier [cocher la case appropriée] :</p> <p>(a) n'est pas assujéti aux exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme), puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel;</p> <p>(b) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i>;</p> <p>(c) est assujéti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais il n'a pas obtenu auparavant un numéro d'attestation du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (RHDC) (n'ayant pas soumissionné des marchés de 200 000 \$ ou plus); dans ce cas, un certificat d'engagement dûment signé est joint à la présente); OU</p> <p>(d) est assujéti au Programme et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré « non admissible » par le ministère RHDC).</p>
<p>Nombre d'ETP [Les soumissionnaires doivent indiquer (pour tous les volets applicables) le nombre total de postes à temps plein qu'ils devraient créer et maintenir si le contrat leur est attribué. Ces renseignements sont fournis à titre d'information seulement et ne seront pas utilisés lors de l'évaluation.]</p>	
<p>Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire [indiquer le niveau et la date d'attribution]</p>	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. 	
<p>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</p>	

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

MODÈLE POUR LES BESOINS PLUS COMPLEXES, VERSION ADAPTÉE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES 2.2 (11 MARS 2010)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 2

Formulaire d'attestation de la conformité technique

Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Attestation du soumissionnaire	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission
Sect 2.1, CR-1		
CR-2		
CR-3		
CR-4		
CR-5		
CR-6		
Sect 2.2, F-1		
F-2		
F-3		
F-4		
F-5		
F-6		
F-7		
F-8		
F-9		
Sect 2.3, SU-1		
SU-2		
Sect 2.4, U-1		
U-2		
U-3		
U-4		
U-5		
U-6		
U-7		
U-8		
Sect 2.5, SC-1		
SC-2		
SC-3		
SC-4		
SC-5		
SC-6		
Sect 2.6, R-1		
R-2		
R-3		
Sect 2.7, S-1		

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

MODÈLE POUR LES BESOINS PLUS COMPLEXES, VERSION ADAPTÉE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES 2.2 (11 MARS 2010)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

S-2		
S-3		
S-4		
S-5		
Sect 2.8, SA-1		
SA-2		
SA-3		
SA-4		
SA-5		
Sect 2.9, B-1		
B-2		
Sect 3.0, SL-1		
SL-2		
SL-3		
SL-4		
SL-5		
SL-6		
Sect 4.0, D-1		
D-2		
Sect 5.0, E-1		
E-2		
E-3		
E-4		

Formulaire 3**Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel**

(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des services d'abonnement au logiciel et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Formulaire 4**Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel**

(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

Ce formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciel nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir des services d'abonnement au logiciel dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciel (EL) _____

Signature du signataire autorisé de l'EL _____

Nom en caractères d'imprimerie
du signataire autorisé de l'EL _____

Titre en caractères d'imprimerie
du signataire autorisé de l'EL _____

Adresse du signataire autorisé de l'EL _____

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL _____

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____

**SYSTÈME DE GESTION
DU TRANSPORT**

Énoncé des besoins

ÉBAUCHE

**Gouvernement du Canada
Ship-itgc.com**

VERSION : [3.6]

DATE DE LA RÉVISION :
[23 février 2012]

Contenu

Section 1	Aperçu	1
1.1	Objectif.....	1
1.2	Définitions	1
1.3	Contexte	2
1.4	Portée	4
Section 2	Besoin : Spécifications techniques.....	6
2.1	Exigences en matière de conformité et de certification.....	6
2.2	Exigences fonctionnelles	7
2.3	Exigences relatives à l'installation et à la saisie des tarifs dans le système	8
2.4	Exigences relatives à l'utilisateur	8
2.5	Exigences relatives au volet « expédition ».....	9
2.6	Exigences en matière de rapports	10
2.7	Exigences relatives aux systèmes	10
2.8	Exigences relatives à la sécurité et à l'accessibilité.....	11
2.9	Exigences opérationnelles.....	13
Section 3	Exigences en matière de niveau de service	14
Section 4	Livrables	15
Section 5	Expérience	16
Section 6	Annexes.....	18
Annexe A	18
Liste actuelle des entreprises de messagerie et de fret		18
Annexe A-1		19
Liste actuelle des entreprises de messagerie.....		19
Annexe B		21
Tableau des mesures relatives aux services de messagerie et de fret.....		21
Annexe C		22
Points d'origine au Canada.....		22

Section 1 Aperçu

1.1 Objectif

Le gouvernement du Canada (le Canada) a besoin d'un système d'évaluation et d'expédition multitransporteur hébergé sur le Web qui sera appelé « système de gestion du transport » (SGT). Le SGT doit être un système standard offert sur le marché, auquel on peut accéder par Internet dans un modèle SaaS qui, au besoin, doit être configuré de manière à répondre aux besoins du Canada.

Le projet SGT vise à créer un site sécurisé hébergé à l'externe pour :

1. regrouper tous les tarifs des accords d'offres à commandes (AOC) pour les services de messagerie et de fret du Canada;
2. permettre aux ministères, aux organismes et aux sociétés d'État, aux termes des annexes I, I.1, II et III de la Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11 (utilisateurs) de consulter tous les tarifs des AOC;
3. fournir à l'utilisateur deux fonctions : la fonction principale doit porter sur les demandes de tarifs à partir des tarifs des AOC et la fonction secondaire doit porter sur le volet optionnel « expédition ».

1.2 Définitions

Bilingue : Anglais et français

Heures ouvrables : Du lundi au vendredi de 6 h à 19 h (HNE)

Transporteur : Entreprise proposant des services de messagerie et de fret

Messagerie : Petits colis, en général, dont le poids maximal est de 70 lb (enveloppes et boîtes). Ces colis sont expédiés par voie terrestre ou aérienne. La messagerie ne comprend pas le courrier.

Système standard offert sur le marché : SGT préexistant qui a fait ses preuves, qui est offert sur le marché et actuellement utilisé par des entreprises de l'industrie.

Expéditeurs – Poste de travail : Utilisateurs qui expédient occasionnellement des articles et qui travaillent dans divers environnements, partout au Canada. Un expéditeur – Poste de travail expédie généralement de faibles volumes, normalement moins de 15 articles par mois.

Fret : Chargement partiel (CP) et envoi en camion complet (ECC), par voie terrestre et cargaison

Gouvernement du Canada (GC) : Le Canada

Expéditeurs de la salle du courrier ou de l'entrepôt : Utilisateurs qui expédient fréquemment des articles à partir d'un lieu central, au sein d'un bâtiment, et pouvant avoir un ou plusieurs

expéditeurs. La salle du courrier serait un lieu d'expédition central qui desservirait le bâtiment ou d'autres secteurs du ministère. Les expéditeurs de la salle du courrier ou de l'entrepôt expédient normalement environ 1 230 articles par mois.

Région de la capitale nationale (RCN) : Région qui comprend Ottawa (Ontario) et Gatineau (Québec).

Heures de pointe : Du lundi au vendredi de 14 h à 17 h (HNE)

Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada (TPSGC) : Ministère du gouvernement du Canada et ministère d'accueil pour le SGT.

Demandes de tarifs : Utilisateurs demandant de consulter les tarifs des transporteurs dans les AOC à partir du SGT. Les utilisateurs peuvent demander de consulter les tarifs d'un transporteur ou de plusieurs transporteurs pour les comparer.

Objectif relatif au temps de récupération (OTR) : Objectif temporel pour faire en sorte que le SGT redevienne opérationnel à partir du moment où il tombe en panne.

Accords d'offres à commandes (AOC) : Accords que TPSGC met en place pour les ministères, les organismes et les sociétés d'État.

Administrateur du système : Employé nommé par TPSGC qui gère le contrôle d'accès du SGT. Utilisateur qui peut créer, supprimer et gérer les utilisateurs, donner des autorisations aux utilisateurs et préciser quels utilisateurs sont des administrateurs des utilisateurs.

Responsable technique : Employé nommé par TPSGC et désigné comme le représentant dont relève le fournisseur de services pour la gestion des activités du SGT.

Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) : Le Secrétariat du Conseil du Trésor est un comité du Cabinet du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Système de gestion du transport (SGT) : Système d'évaluation et d'expédition multitransporteur hébergé sur le Web composé d'un moteur de cotation et d'un volet « expédition ».

Utilisateurs : Employés des ministères, des organismes et des sociétés d'État, aux termes des annexes I, I.1, II et III de la Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11.

1.3 Contexte

TPSGC est chargé de mettre en œuvre des AOC pour des services de messagerie et de fret destinés à tous les utilisateurs, partout au Canada. Dans le cadre de son mandat, TPSGC doit fournir aux utilisateurs des outils pour les aider à utiliser les divers AOC. TPSGC a utilisé, ces cinq dernières années, un outil de gestion du transport sur le Web. Ce système de transport

n'était toutefois pas conforme et son entretien était onéreux. Nous avons donc décidé d'éliminer progressivement cette application et de nous procurer un nouveau SGT.

Le processus d'approvisionnement qui a trait aux services de messagerie et de fret ne comprend aucune faille, et le Canada crée régulièrement des AOC, normalement tous les ans. Le Canada compte actuellement au total 26 AOC de messagerie et de fret (six d'entre eux sont liés aux services de messagerie, 13 aux services de fret et sept aux services de messagerie et de fret). De plus, il existe trois AOC de messagerie locale desservant la RCN. Ces AOC visent à répondre aux besoins de nos utilisateurs en matière d'expédition, en ce qui a trait aux services de messagerie et de fret : CP et envoi en camion complet ECC.

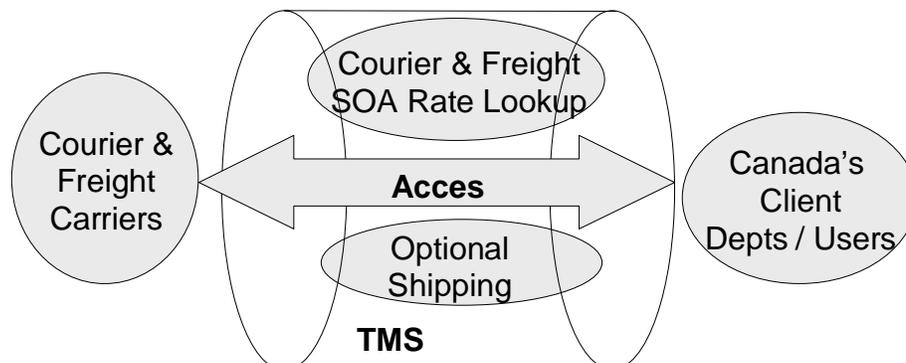
Pendant l'exercice 2009–2010, le Canada a expédié environ 9 millions d'articles de messagerie et de fret pour un total de 69,5 M\$. La répartition entre la messagerie et le fret est la suivante : 67 M\$ pour la messagerie et 2,5 M\$ pour le fret. Un expéditeur – Poste de travail, expédie en moyenne moins de 15 articles par mois. Un expéditeur de la salle du courrier ou de l'entrepôt expédie environ 1 230 articles par mois. Les utilisateurs isolés représentent environ 35 % des expéditions totales (p. ex. Bureau des passeports). Veuillez consulter le tableau des mesures relatives aux services de messagerie et de fret joint à l'annexe B.

Ces volumes ont été relevés d'après un groupe de clients comprenant plus de 5 000 utilisateurs répartis dans tout le pays, dans plusieurs locaux du gouvernement. Environ 200 organismes du gouvernement (ministères, organismes ou sociétés d'État) auront la chance d'utiliser le SGT. Ces entités sont réparties sur environ 3 500 points d'origine au Canada. L'annexe C montre la répartition des points d'origine, par province.

Concept d'opération

Le schéma ci-dessous montre l'intégration du SGT en ce qui a trait aux ministères clients du Canada, aux utilisateurs et aux tarifs des AOC liés aux entreprises de messagerie et de fret.

Concept of Operations



Aperçu de l'utilisation des AOC

Les utilisateurs ont besoin d'un système facile d'accès et d'utilisation qui contient des renseignements fiables afin de prendre de bonnes décisions en matière d'expédition. Actuellement, les utilisateurs accèdent aux services de messagerie et de fret des AOC par les moyens suivants :

1. Communication directe avec le transporteur;
2. Utilisation de l'outil d'expédition en ligne du transporteur; ou
3. Utilisation du système d'expédition d'un tiers.

Les expéditeurs de salle du courrier ou d'entrepôt expédient le plus gros du volume en communiquant directement avec le transporteur ou en utilisant le système d'expédition d'un tiers. Les tarifs des transporteurs sélectionnés par chaque expéditeur de salle du courrier ou de l'entrepôt sont saisis dans ces systèmes. Il existe de 400 à 500 expéditeurs de salle du courrier ou d'entrepôt dans le pays. Ils sont chargés de financer l'achat du système d'expédition du tiers, les frais de saisie des tarifs des AOC du transporteur et les frais d'entretien du système.

1.4 Portée

Le SGT est un outil fourni par TPSGC, qui est destiné à tous les utilisateurs, partout au Canada. TPSGC est l'acheteur du SGT destiné en exclusivité à tous les utilisateurs. Le coût relatif à l'hébergement externe du SGT et à l'accès à la principale fonction de demande de tarif qui est offert pour tous les utilisateurs du Canada est payé par TPSGC.

Tous les utilisateurs doivent suivre le processus d'inscription avant d'accéder au SGT. Ils accéderont au SGT pour faire des demandes de tarif ou effectuer des envois. Les utilisateurs qui accèdent au SGT pour obtenir de l'aide concernant leurs exigences en matière d'expédition se trouvent à divers endroits au Canada, comme il est indiqué dans la partie consacrée au contexte et à l'annexe C.

Le Canada a besoin d'un fournisseur de services pour obtenir un SGT contenant et gérant les tarifs de ses AOC en matière de messagerie et de fret. Le SGT doit fournir une évaluation exacte des services de messagerie et de fret, conformément aux tarifs des AOC, et émettre des bordereaux d'expédition, des manifestes et des étiquettes conformes pour le transporteur.

Les utilisateurs ont actuellement divers points d'accès pour consulter les tarifs des AOC, soit directement auprès du transporteur ou, comme le font la plupart des expéditeurs des salles de courrier, par l'intermédiaire du système d'expédition d'un tiers. Les utilisateurs peuvent remplir leurs exigences en matière d'envoi en utilisant ces deux méthodes. Le volet « expédition » du SGT doit répondre aux besoins des expéditeurs de la salle du courrier ou de l'entrepôt partout au Canada. Il leur incombe de s'inscrire directement auprès du fournisseur de services s'ils décident de le faire. L'expéditeur de la salle de courrier ou de l'entrepôt examinera et évaluera un certain nombre de critères pour veiller à ce que le SGT réponde à ses besoins généraux, comme les

exigences économiques, opérationnelles et d'exploitation, avant d'opter pour le volet « expédition ».

Les utilisateurs qui décident d'opter pour le volet « expédition » optionnel du SGT devront suivre le processus d'inscription. Les dispositions relatives à la facturation pour l'utilisation du volet « expédition » doivent être directement établies avec le fournisseur de services.

Durée du contrat

Le contrat doit être établi pour une période initiale de trois ans et peut être renouvelé pour deux périodes supplémentaires de deux ans.

Section 2 Besoin : Spécifications techniques

2.1 Exigences en matière de conformité et de certification

EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET DE CERTIFICATION	
CC-1	Le SGT hébergé doit fonctionner, être complet, être offert dans le commerce et comprendre tous les éléments logiciels et les services qui constituent la totalité ou les parties du système mentionné dans ce document.
CC-2	Le SGT hébergé doit comprendre une licence d'usage illimité pour accéder au SGT de manière à répondre à toutes les exigences et spécifications contenues dans l'énoncé des besoins. Veuillez consulter l'annexe B pour obtenir un nombre d'utilisateurs approximatif.
CC-3	Le SGT doit être conforme à toutes les exigences indiquées dans les sections intitulées : 1.1 Objectif; 1.3 Contexte; 1.4 Portée
CC-4	Le SGT doit être en mesure de produire des bordereaux d'expédition, des manifestes et des étiquettes conformes pour le transporteur, pour les divers niveaux de service offerts dans les AOC, comme l'indique l'annexe A (liste actuelle). <u>Processus de conformité</u> Entreprises de messagerie : Il incombe au fournisseur de services de garantir la conformité et la certification de tous les produits et de tous les transporteurs cités à l'annexe A-1, qui doit être remplie dans les 90 jours civils qui suivent l'attribution du contrat. Entreprises de fret : Il incombe au fournisseur de services de garantir la conformité et la certification de tous les transporteurs de fret cités à l'annexe A, ainsi que leurs produits. Ce document doit être rempli dans les 90 jours civils qui suivent l'attribution du contrat. Il est possible d'utiliser des bordereaux d'expédition ou des manifestes génériques, si le transporteur de fret le juge acceptable.
CC-5	Le fournisseur de services doit veiller à ce que tous les transporteurs qui détiennent un AOC du Canada pour la durée du contrat continuent d'être conformes ou certifiés.
CC-6	Lorsqu'un transporteur est ajouté à la liste, le fournisseur de services doit soumettre au Canada un plan et un tableau complémentaire détaillés aux fins d'examen. Ces documents doivent inclure les étapes à suivre et les échéances relatives à la conformité et à la certification du transporteur.

2.2 Exigences fonctionnelles

EXIGENCES FONCTIONNELLES	
F-1	<ol style="list-style-type: none">1. Le fournisseur de services doit héberger le SGT à l'externe et disposer du matériel et des services techniques et de gestion nécessaires pour stocker, gérer et maintenir toutes les données du SGT.2. Les services d'hébergement doivent inclure les services de connectivité ainsi que tous les services connexes pour fournir, sécuriser et obtenir les données d'expédition aux fins de modification, d'examen et d'établissement de rapports.
F-2	Le fournisseur de services est entièrement chargé de fournir, de mettre en service et d'entretenir tous les équipements et les logiciels nécessaires pour héberger le SGT sur le Web et faire en sorte que tous les utilisateurs autorisés puissent y avoir accès.
F-3	Ce système doit être hébergé sur un serveur Internet HTTP sécurisé (World Wide Web, ou www) et accessible par tous les utilisateurs du Canada.
F-4	Le SGT doit être un système standard disponible sur le marché pouvant être configuré pour répondre aux besoins du Canada, comme il est indiqué dans les définitions.
F-5	Le SGT doit comprendre une version anglaise et une version française ou une version bilingue.
F-6	<ol style="list-style-type: none">1. Le SGT doit être un système Web ou par navigateur et ne nécessiter aucun logiciel de bureau.2. Toutes les fonctions d'évaluation et d'expédition doivent être accomplies par l'intermédiaire d'une interface unique en ligne.
F-7	Le SGT doit être en mesure de traiter jusqu'à 40 tarifs d'entreprises de messagerie et de fret avec des niveaux de service divers.
F-8	Le SGT doit présenter aux utilisateurs, de façon exacte, les tarifs des AOC relatifs aux services de messagerie et de fret, dans l'ordre, du service le moins cher au service le plus cher.
F-9	Le SGT doit être extensible, et son fonctionnement ne doit présenter aucune faille lorsque des utilisateurs sont ajoutés au système. Veuillez consulter le tableau des mesures relatives aux services de messagerie et de fret à l'annexe B pour savoir comment les utilisateurs sont répartis. Nous avons actuellement un groupe d'environ 5 000 utilisateurs qui pourraient utiliser le SGT dans les dix provinces et les trois territoires du Canada.

2.3 Exigences relatives à l'installation et à la saisie des tarifs dans le système

EXIGENCES RELATIVES À L'INSTALLATION ET À LA SAISIE DES TARIFS DANS LE SYSTÈME	
IS-1	<p>Le fournisseur de services doit saisir tous les tarifs des AOC qui ont trait aux transporteurs figurant à l'annexe A, comme suit :</p> <p>a) Saisir les tarifs relatifs aux services de messagerie dans les trente (30) jours civils qui suivent la date à laquelle le Canada ou le transporteur, pour le compte du Canada, lui transmet ces tarifs, une fois que la conformité ou la certification du transporteur a été confirmée.</p> <p>b) Saisir les tarifs relatifs aux services de fret dans les quarante-cinq (45) jours civils qui suivent la date à laquelle le Canada ou le transporteur, pour le compte du Canada, lui transmet ces tarifs, une fois que la conformité ou la certification du transporteur a été confirmée.</p>
IS-2	<p>Le fournisseur de services doit être en mesure de saisir des tarifs de divers formats dans les bases de données, ce qui peut comprendre des tarifs « particuliers ».</p>

2.4 Exigences relatives à l'utilisateur

EXIGENCES RELATIVES À L'UTILISATEUR	
U-1	<p>Les utilisateurs doivent être en mesure d'accéder au SGT par Internet : à l'intérieur du pare-feu du GC, à l'aide de divers navigateurs.</p>
U-2	<p>Le SGT doit permettre aux utilisateurs de consulter tous les tarifs des AOC qui ont trait aux services de messagerie et de fret sur demande, d'effectuer des demandes de tarif et d'expédier des articles.</p>
U-3	<p>Le SGT doit permettre aux utilisateurs d'imprimer des bordereaux d'expédition ou des manifestes et des étiquettes sur des imprimantes utilisant le logiciel Windows et des imprimantes d'étiquettes thermiques.</p>
U-4	<p>Le SGT doit permettre aux utilisateurs de connecter des balances dans le cadre du volet « expédition ».</p>
U-5	<p>Le Canada doit pouvoir bénéficier de services continus d'assistance, de maintenance et de soutien pendant toute la durée de l'accord. Les services continus de maintenance et de soutien doivent comprendre la fourniture de toutes les nouvelles versions du SGT.</p>
U-6	<p>Le SGT doit comprendre un processus d'inscription en ligne pour certifier que le demandeur est un utilisateur du GC.</p>

U-7	Chaque processus d'inscription au SGT pour la fonction d'évaluation et le volet « expédition » doit comprendre deux pages, au maximum, ainsi que des aperçus d'écran des étapes du processus.
U-8	Le SGT doit être souple et laisser aux utilisateurs le choix de faire uniquement une demande de tarif ou de demander un tarif et d'effectuer un envoi.

2.5 Exigences relatives au volet « expédition »

EXIGENCES RELATIVES AU VOLET « EXPÉDITION »	
VE-1	Le fournisseur de services doit permettre à l'utilisateur d'utiliser facilement le volet « expédition » du système par l'intermédiaire du processus d'inscription au SGT.
VE-2	Les utilisateurs doivent pouvoir accéder à l'option du volet « expédition » sur demande.
VE-3	<ol style="list-style-type: none">1. L'option du volet « expédition » doit être disponible grâce à une inscription mensuelle.2. L'utilisateur doit avoir la possibilité d'annuler son inscription au volet « expédition », pourvu qu'il avertisse le fournisseur de services dans les dix (10) jours ouvrables qui précèdent la fin du mois.
VE-4	Dès que l'administrateur du système a fourni un accès à l'utilisateur, le fournisseur de services doit prendre avec ce dernier des dispositions en matière d'installation et de paiement.
VE-5	<p>L'interface du volet « expédition » du SGT doit avoir la fonctionnalité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Elle doit comprendre toutes les fonctions nécessaires pour effectuer un envoi : origine, destination, poids, dimensions (longueur, largeur et hauteur), instructions spéciales, exigences secondaires spéciales et carnet d'adresses complet.• Elle doit être de nature intuitive (comprendre des données sur l'expédition, les renseignements relatifs à la confirmation et le carnet d'adresses intégré) et contenir très peu, voire ne contenir aucune exigence administrative, sauf si le fournisseur de services en a besoin pour tenir à jour les renseignements sur l'utilisateur (le système doit fournir à l'utilisateur une expérience de paiement express).• L'interface doit permettre de comparer les prix tout compris des tarifs des AOC, classés du service le moins cher au le plus cher.• Elle doit être en mesure de regrouper les envois.• Elle doit être en mesure d'imprimer des bordereaux d'expédition, des manifestes et des étiquettes conformes sur des imprimantes utilisant le logiciel Windows et des imprimantes d'étiquettes thermiques, de manière à ce que ces documents soient exacts et que le transporteur puisse les lire.

VE-6	En ce qui a trait aux commandes des entreprises de messagerie cités à l'annexe A-1, le volet « expédition » doit permettre aux utilisateurs de faire directement le suivi des envois par l'intermédiaire de l'interface de l'utilisateur.
------	---

2.6 Exigences en matière de rapports

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	
R-1	Les utilisateurs doivent être en mesure d'extraire du SGT des rapports liés aux envois, tels que : <ol style="list-style-type: none">des rapports d'utilisation;des rapports sur la répartition des coûts d'envoi.
R-2	Les éléments standard du rapport doivent porter sur les activités des titulaires de compte détaillées à l'aide des codes secondaires du ministère, et comprendre également les codes financiers, le transporteur, le niveau de service, l'origine, la destination, le poids, les pièces et le coût.
R-3	Le SGT doit permettre au responsable technique et à l'administrateur du système d'émettre des rapports tels qu'il est décrit ci-dessus, et permettre aux utilisateurs d'accéder à des rapports de synthèse.

2.7 Exigences relatives aux systèmes

EXIGENCES RELATIVES AUX SYSTÈMES	
S-1	La première page de renvoi du système doit décrire clairement les fonctions du SGT et la façon dont les utilisateurs peuvent s'inscrire pour accéder à la fonction de demande de tarif et au volet « expédition ».
S-2	La page de renvoi doit prévoir un espace suffisant pour les renseignements liés au transport et au contrat, comme les nouvelles, les avis et les adresses URL relatives aux AOC. Ces renseignements doivent être transmis par le Canada et saisis par le fournisseur de services.
S-3	Le système doit permettre de configurer l'aspect et la convivialité du SGT à sa mise en œuvre et de modifier notamment le plan d'ensemble, le contenu et le marquage des éléments visibles suivants : <ul style="list-style-type: none">page de connexion;page de renvoi;bannières sur le haut et le côté de la page. Des modifications doivent pouvoir être apportées tous les ans, à la demande du responsable technique.

S-4	L'utilisateur doit avoir accès à l'écran de demande de tarif à la fin du processus d'inscription. L'utilisateur doit accéder à l'écran de demande de tarif à la troisième (3 ^e) page Web.
S-5	Seuls les utilisateurs du GC doivent avoir accès au SGT par l'intermédiaire d'un écran de connexion et de déconnexion.

2.8 Exigences relatives à la sécurité et à l'accessibilité

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À L'ACCESSIBILITÉ	
SA-1	Sécurité du réseau Le fournisseur de services doit utiliser un protocole de suivi des normes Internet, comme la 'Transport Security Layer v. 1.0' (protocole TLS 1.0), pour garantir un chiffrement sécurisé des connexions au serveur HTTP sur Internet, entre les utilisateurs du Canada et le SGT.
SA-2	Le SGT doit fonctionner de manière sécurisée. Ce système, considéré comme une ressource d'information du GC, doit être complet et répondre à toutes les exigences de la demande de propositions (DP). Le SGT doit être hébergé de manière sécurisée en permanence dans les installations de l'entrepreneur, à l'aide des produits et des services fournis par ce dernier.
SA-3	Accessibilité Le SGT devra peut-être être conforme aux consignes du SCT sur la normalisation des sites Internet (NSI 2.0) avant la fin de l'année 2012, si le SCT l'exige. Les exigences NSI 2.0 visent à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux sites Internet et sont détaillées sur le site Web du SCT : http://www.tbs-sct.gc.ca/clf2-nsi2/index-fra.asp Les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 recommandées par W3C peuvent être utilisées pour garantir le respect de la norme NSI 2.0, le cas échéant.
SA-4	Le SGT doit appuyer les navigateurs suivants sur la plateforme Windows XP : a) Internet Explorer 6 SP3, 6, 7 et 8; b) Mozilla Firefox 3.5.x.
SA-5	Contrôle de l'accès – Processus d'inscription L'administrateur du système doit gérer l'authentification et l'autorisation des utilisateurs à l'aide du processus d'inscription en ligne. Le fournisseur de services doit envoyer à l'administrateur du système un courriel contenant les données sur les nouveaux utilisateurs, en demandant un accès au SGT. Après examen et acceptation de l'administrateur du système, le fournisseur de services doit envoyer un identificateur et un mot de passe à

	<p>l'utilisateur, dans des courriels différents, l'autorisant ainsi à accéder à la fonction de demande de tarif du SGT.</p> <p>Le processus d'inscription doit fournir, faciliter et appuyer la fonctionnalité qui permet d'établir les utilisateurs qui souhaitent s'inscrire au volet « expédition » du SGT et payer pour celui-ci.</p> <p>Le fournisseur de services doit aider l'administrateur du système à gérer l'administration du processus, l'authentification des utilisateurs, le contrôle de l'accès et la résiliation des comptes. Seuls les utilisateurs autorisés doivent avoir accès au SGT.</p>
SA-6	<p>Le fournisseur de services doit être responsable de l'ensemble du système de gestion des utilisateurs, y compris le processus d'inscription, et tenir une base de données sur les utilisateurs.</p>

2.9 Exigences opérationnelles

EXIGENCES OPÉRATIONNELLES	
O-1	Le fournisseur de services doit envoyer une facture à tous les utilisateurs qui s'inscrivent au volet « expédition ». La facture doit être mensuelle et conforme à la base de paiement.
O-2	Le processus d'installation et de paiement doit être transparent pour les utilisateurs et facilité par le processus d'inscription du SGT.

Section 3 Exigences en matière de niveau de service

EXIGENCES EN MATIÈRE DE NIVEAU DE SERVICE	
NS-1	Disponibilité du service : Le SGT doit être en mesure de répondre aux besoins des utilisateurs avec une durée de disponibilité du service de 98,5 % pendant les heures ouvrables indiquées (du lundi au vendredi de 6 h à 19 h, HNE).
NS-2	Le fournisseur de services doit saisir les tarifs des AOC dans le SGT tous les ans et ajouter ou supprimer des transporteurs à la demande du Canada. Les tarifs des services de messagerie et de fret doivent être saisis et mis à jour par le fournisseur de services à la demande du Canada, généralement tous les ans.
NS-3	La fonction de demande de tarif doit retourner une liste des tarifs ainsi qu'une liste complète des transporteurs et des niveaux de service disponibles dans les cinq (5) secondes qui suivent la soumission de la demande.
NS-4	Le volet « expédition » doit permettre d'imprimer le bordereau d'expédition ou le manifeste du transporteur et l'étiquette dans les cinq (5) secondes qui suivent l'envoi de la demande.
NS-5	Le fournisseur de services doit respecter les OTR qui suivent lorsque le système tombe en panne : OTR = Deux heures en dehors des heures de pointe (heures de pointe : de 14 h à 17 HNE). OTR = 30 minutes pendant les heures de pointe.
NS-6	Le fournisseur de services doit, à ses propres frais, participer tous les trimestres à des réunions d'examen de l'état d'avancement des travaux avec le responsable technique. Les réunions auront lieu dans les bureaux du responsable technique.

Section 4 Livrables

LIVRABLES	
L-1	Plan de transition : Le fournisseur de services doit fournir un plan de transition détaillé montrant toutes les étapes, tous les jalons et toutes les échéances, de l'attribution du contrat à la mise en service et à la production complètes du SGT.
L-2	Établissement de rapports mensuels : Le fournisseur de services doit fournir tous les mois un « rapport d'exploitation » qui doit comprendre des renseignements sur les éléments de service suivants : <ul style="list-style-type: none">a) disponibilité du service (durée de disponibilité);b) statistiques sur le trafic sur le site : nombre de clics, nombre total d'utilisateurs et identité et nombre des utilisateurs qui accèdent au SGT;c) statistiques sur l'expédition (utilisateurs inscrits au volet « expédition ») : nombre total d'utilisateurs, nom et adresse des utilisateurs, détails sur l'envoi (transporteur, origine et destination, niveau de service et montant de l'envoi);d) appels de soutien : nombre d'appels de soutien, nombre de demandes résolues et de demandes non résolues.

Section 5 Expérience

EXPÉRIENCE	
E-1	<p><u>Années d'expérience</u></p> <p>Le fournisseur de services doit montrer qu'il a au moins deux ans d'expérience dans l'hébergement d'un SGT pour des entreprises de l'industrie. Dans le cas d'une coentreprise, veuillez indiquer quelle entreprise possède l'expérience en question.</p> <p>Le fournisseur de services doit prouver qu'il a deux ans d'expérience en établissant le profil des projets similaires qui ont été réalisés au cours des cinq dernières années, avant la date de clôture des soumissions.</p> <p>Indiquez le nom du projet, donnez-en un bref résumé, et indiquez sa durée (dates de début et de fin) ainsi que les coordonnées du client.</p>
E-2	<p><u>Expérience en matière de projets</u></p> <p>Le fournisseur de services doit fournir une description de deux projets précédents similaires lors desquels une solution de SGT a été mise en œuvre, avant la date de clôture des soumissions.</p> <p>Il doit donner les renseignements suivants sur les projets :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Nom du projet;▪ Portée et ampleur ou valeur;▪ Durée et date de mise en œuvre;▪ Coordonnées.
	<p>En ce qui a trait à la section « expérience » ci-dessus, un projet sera considéré comme « similaire » aux travaux si le fournisseur a hébergé un SGT de la portée suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Plusieurs utilisateurs = 10 ou plus;▪ Plusieurs transporteurs = 5 ou plus.
E-3	<p>Le fournisseur de services certifie que le SGT proposé est conforme aux définitions de « système standard disponible sur le marché » et de « SGT » comme il est indiqué dans la section des définitions de l'énoncé des besoins.</p>
E-4	<p><u>Conformité et certification</u></p> <p>Le SGT doit être capable de produire des bordereaux d'expédition, des manifestes et des étiquettes conformes pour le transporteur. Pour répondre à cette exigence, le fournisseur de services doit prouver que le SGT est conforme à au moins un produit (niveau de service) de quatre entreprises de messagerie sur cinq répertoriées à l'annexe A-1, à la clôture de la soumission.</p> <p>La preuve de conformité aux quatre entreprises de messagerie peut être fournie comme</p>

	<p>suit :</p> <ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="440 254 1528 363">1. une lettre du transporteur confirmant la certification du fournisseur de services en ce qui a trait à la production de bordereaux d'expédition, de manifestes et d'étiquettes conformes;<li data-bbox="440 390 1479 499">2. la soumission des bordereaux d'expédition, des manifestes et des étiquettes utilisés pour le transporteur. Des données de référence doivent être fournies aux fins de validation : nom du projet, portée, ampleur et coordonnées. <p data-bbox="440 527 1511 594">Si le fournisseur de service ne présente que les bordereaux d'expédition, les manifestes et les étiquettes utilisés, il doit aussi fournir les données de référence aux fins de validation.</p> <p data-bbox="440 621 1528 646">Le Canada validera la conformité auprès du transporteur ou avec les données de référence.</p>
--	--

Section 6 Annexes

Annexe A

Liste actuelle des entreprises de messagerie et de fret

N°	Nom du transporteur :	Type (messagerie, fret ou les deux)	Certification (quatre certifications nécessaires sur cinq)
1.	Société canadienne des postes	Messagerie	Oui
2.	DHL Express / Global Canada	Les deux	Oui
3.	Federal Express Canada	Les deux	Oui
4.	Purolator	Les deux	Oui
5.	United Parcel Service Canada (UPS)	Messagerie	Oui
6.	TNT International Express	Les deux	
7.	Farrex	Les deux	
8.	Schenker Logistics	Les deux	
9.	Globex Courier International	Messagerie	
10.	Kindersley	Messagerie	
11.	Panic Express	Messagerie	
12.	Speedy Messenger Service	Entreprise de messagerie et de transport locale (RCN)	
13.	Air Canada	Fret	
14.	Apex Motor Express	Fret	
15.	Besner	Fret	
16.	Canadian North	Fret	
17.	Canadian Freightway	Fret	
18.	Charette	Fret	
19.	Day & Ross Transport	Fret	
20.	Fedex Custom Critical	Fret	
21.	Kuehne & Nagel Ltd.	Fret	
22.	Myers	Fret	
23.	Pinnacle Transport	Fret	
24.	TST Overland Express	Fret	

25.	Walter	Fret	
26.	Dynamex Canada Corp.	Entreprise locale (RCN)	
27.	Quickie Messenger Service	Entreprise locale (RCN)	

Annexe A-1

Liste actuelle des entreprises de messagerie

N°	Nom du transporteur :	Niveaux de service – Conformité
1.	Société canadienne des postes	<ol style="list-style-type: none"> 1. PrioritéMC Demain matin, XpresspostMC, colis accéléré et colis ordinaire 2. Enveloppe prépayée : PrioritéMC Demain matin, enveloppe XpresspostMC et emballage matelassé XpresspostMC. 3. Colis prioritaire international, ExpresspostMC - International, XpresspostMC É.-U., colis commercial accéléré É.-U., colis accéléré É.-U., service Colis-avion du régime international et service Petit paquet par voie de surface à destination des États-Unis ou du régime international.
2.	DHL Express Canada	<ol style="list-style-type: none"> 1. Envoi par messagerie – 9 h – Canada 2. Envoi par messagerie – Midi – Canada 3. Envoi par messagerie – Voie aérienne – Canada 4. Envoi par messagerie – International – 9 h – Voie aérienne – Midi 5. US Express Air
3.	Federal Express Canada	<ol style="list-style-type: none"> 1. FedEx First OvernightMD – Canada 2. FedEx Priority OvernightMD – Canada 3. FedEx 2DayMD – Canada et 1DayMD Freight 4. FedEx International FirstMD – Voie aérienne 5. FedEx International PriorityMD – Voie aérienne 6. FedEx International EconomyMD – Voie aérienne 7. FedEx Ground (Canada) 8. FedExMD International Priority Freight et International Expedited Freight.
4.	Purolator	<ol style="list-style-type: none"> 1. Express : 9 h, 10 h 30 et soir 2. Enveloppes : 9 h, 10 h 30 et soir 3. Colis Express : 9 h, 10 h 30 et soir 4. Boîte Express : 9 h, 10 h 30 et soir 5. Voie terrestre – Soir 6. Express É.-U. : Enveloppes Express É.-U., colis Express É.-U., boîte Express É.-U., voie terrestre É.-U., 7. Express – International : Enveloppes Express – International, colis Express – International, boîte Express – International. 8. Enveloppes Express É.-U. (import), boîte Express É.-U.

		(import), Enveloppes Express International (import), boîte Express – International (import).
5.	United Parcel Service Canada (UPS)	<ol style="list-style-type: none">1. UPS Express Early A.M.MC, UPS Express EnvelopeMC, Standard MultiMC2. UPS Express Early A.M.MC : Canada3. UPS Express SaverMC4. UPS ExpeditedMC : Canada5. UPS 3 Day SelectMC, A.M.MC, Standard MultiMC, Express SaverMC, ExpeditedMC, ExpressMC6. UPS Worldwide Express SaverMC et UPS Expedited

Annexe B

Tableau des mesures relatives aux services de messagerie et de fret

Ministères, organismes et commissions	Utilisateurs	Envois moyens par mois	Nombre d'envois par année	Valeur totale (en dollars)
200	<p><u>Environ 5 000</u> 90 % d'expéditeurs – Poste de travail 10 % d'expéditeurs de la salle du courrier ou de l'entrepôt</p>	<p>Moins de 15 par mois Environ 1 230 par mois</p>	9 000 000	<p><u>69,5 M\$</u> 67,0 M\$ (messagerie) 2,5 M\$ (fret)</p>
	Nombre approximatif d'utilisateurs			
Salle du courrier et entrepôt	400 - 500			
Expéditeurs – Poste de travail	4 500			

Annexe C

Points d'origine au Canada

N°	Province	Nbre de lieux d'expédition possibles*
1.	Alberta	349
2.	Colombie-Britannique	614
3.	Manitoba	242
4.	Nouveau-Brunswick	240
5.	Terre-Neuve-et-Labrador	319
6.	Territoires du Nord-Ouest	82
7.	Nouvelle-Écosse	274
8.	Nunavut	121
9.	Ontario	809
10.	Île-du-Prince-Édouard	61
11.	Québec	457
12.	Saskatchewan	255
13.	Yukon	30
	TOTAL	3 853

* Estimation fondée sur les installations fixes gérées par le Canada.